



Usinenouvelle.com > Juridique

## Les entreprises paieront

Par Isabelle Pottier, avocate, cabinet Alain Bensoussan - Publié le 01 avril 2004 | L'Usine Nouvelle n° 2911

**D'ici à quatre mois, la nouvelle directive relative aux DEEE devrait être transposée en droit français. Productrices ou utilisatrices de tels appareils, les entreprises supporteront le coût de la collecte et du traitement selon le type de leurs déchets.**

Les Etats membres de l'Union européenne ont jusqu'au 13 août 2004, au plus tard, pour transposer la directive de décembre 2003 sur le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (directive 2003/108/CE du 8/12/2003, JOCE L). Ce texte qui complète, sur les aspects financiers, la directive de 2002 (2002/96/CE), sera applicable à toutes sortes d'appareils informatiques y compris, à ceux vendus avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Dans un premier temps, la directive de 2002 a obligé les producteurs à prendre en charge le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), tels que les écrans de télévision, imprimantes, téléphones, fax, Minitel, consoles de jeux... qui utilisent des substances dangereuses : plomb, mercure, cadmium et autres métaux lourds et produits ignifuges (PVC). Elle a, en outre, imposé aux Etats membres de fixer les règles organisant le tri et la collecte des équipements électroniques usagés. La directive de 2003 la complète en fixant les modalités de financement de la collecte et du traitement des DEEE. Elle distingue le financement des coûts de ramassage, de traitement, de valorisation et d'élimination non polluante de ces DEEE provenant d'utilisateurs autres que les ménages (produits usagés des professionnels et autres non-ménages) selon qu'il s'agit de déchets nouveaux ou historiques : sont nouveaux les déchets issus de produits mis sur le marché après le 13 août 2005, et historiques ceux issus de produits mis sur le marché avant cette date.

Elle prévoit que le financement des déchets historiques est assuré par les producteurs eux-mêmes lors de la fourniture de produits neufs remplaçant des produits de type équivalent ou assurant les mêmes fonctions. Si ces déchets ne sont pas remplacés par des produits neufs, le financement des frais de gestion est assuré par les utilisateurs autres que les ménages. La solution présente l'avantage de faire supporter le financement par les entreprises actives sur le marché concerné et de supprimer le problème des déchets «orphelins» (produits par des entreprises ayant disparu). Elle prémunit aussi certains producteurs de lourds risques économiques. L'ancien système, selon lequel la charge du financement des déchets historiques provenant d'utilisateurs autres que les ménages incombait aux producteurs d'origine des équipements devenus déchets, créait, en effet, une responsabilité rétroactive. N'ayant fait l'objet d'aucune provision, celle-ci était donc susceptible d'exposer certains producteurs à de graves risques.

Les travaux de transposition en droit français sont engagés

Le texte européen précise que le producteur d'équipements désigne un « metteur sur le marché ». Au sens de la directive, il s'agit d'un fabricant qui vend des équipements sous sa marque, d'un importateur, d'un introducteur (importateur en provenance d'un pays de l'Union Européenne) ou d'un distributeur qui vend sous sa marque. Toutefois, il laisse aux Etats membres la possibilité de prévoir, à titre de solution de remplacement, que les utilisateurs autres que les ménages participent aussi, pour une partie ou entièrement, au financement de cette charge. Ce sera notamment le cas si les produits devenus déchets historiques n'ont plus d'équivalents sur le marché.

Les travaux de transposition en droit français sont déjà engagés. Le ministère de l'Ecologie travaille actuellement à la rédaction d'un projet de décret. L'Association des maires de France (AMF) qui y participe, souhaite que la collecte repose sur le volontariat des collectivités et que les dépenses engagées par ces dernières soient intégralement remboursées. Elle négocie ainsi, en parallèle, un barème d'indemnisation pour les collectivités avec la grande distribution et les industriels « metteurs sur le marché ». L'enjeu financier est important (compte rendu Commission environnement de l'AMF, 30/10/2003, <http://www.amf.asso.fr/>). Pour les collectivités, il porte bien sur la collecte : ce sont elles qui assureront l'essentiel de la collecte, la grande distribution étant plus intéressée par la vente que par la récupération de déchets.

Vous lisez un article de L'Usine Nouvelle n°2911

[Découvrir les articles de ce numéro](#)

[Consulter les archives 2004 de L'Usine Nouvelle](#)



### Revenus > à 3 000€/mois ?

INEDIT : Nouvelle Loi Pinel 2015 : Effacez vos impôts pendant 12 ans !



### Le QI moyen en France !

En France le QI moyen est de 100. Et vous ? Faites le test pour le savoir !



### Test du code de la route

Quizz: auras-tu ton code de la route aujourd'hui ?



### Tradez en 15 leçons !

Apprenez le Trading en 15 vidéos Trade, marché risqué. Demandez le kit GRATUIT !



## A LIRE SUR L'USINE NOUVELLE

Transformer l'A 380 pour le sauver

La France ne travaille pas assez ? Oui mais ce n'est pas une histoire de 35 heures

Voiture islamique

LES 100 MEILLEURES ÉCOLES D'INGÉNIEURS (Voir pdf pour les tableaux)

Recommandé par

**L'USINENOUVELLE.com**, leader de l'information professionnelle B2B vous propose de découvrir l'actualité économique et industrielle des secteurs automobile, aéronautique, btp, défense, énergie et développement durable, métallurgie, télécoms et des nouvelles technologies.

#### Les sites du groupe Infopro Digital :

- Actualité environnement avec Journaldelenvironnement.net
- Offres d'emploi, formation continue et actualité emploi avec Emploi-pro.fr
- Actualité chimie et actualité pharmaceutique avec Chimie & Pharma
- Organisation de séminaires avec Bedouk.fr
- Actualité assurance avec Argusdelassurance.com
- Grande consommation avec LSA-conso.fr
- Nouvelles technologies avec Industrie & Technologies
- Fichiers industrie avec Infopro Data

Une marque du groupe

**INFOPRO**  
digital